

**Délibération du**  
**Pierrefeu-du-Var**  
**Conseil Municipal**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Var**

Envoyé en préfecture le 07/07/2022

Reçu en préfecture le 07/07/2022

Affiché le 08/07/2022



ID : 083-218300911-20220705-DEL\_12\_07\_2022-DE

**COMMUNE DE**  
**PIERREFEU-DU-VAR**

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU MARDI 05 JUILLET 2022**

<b>Nombre de conseillers municipaux en exercice :</b>	<b>29</b>
<b>Présents :</b>	<b>24</b>
<b>Pouvoirs :</b>	<b>4</b>
<b>Absent :</b>	<b>1</b>

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 05 juillet 2022, à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de Pierrefeu-du-Var, régulièrement convoqué, s'est réuni en salle du Conseil Municipal à l'Hôtel de Ville - Pierrefeu du var

**Date de convocation : 29 juin 2022**

**Étaient présents :** Patrick MARTINELLI, Jean-Bernard KISTON, Priscilla BRACCO, Marc BENINTENDI, Jean-Luc ROVERE, Josette BLANC, Jean-Pierre AUDA, Sylvie MATTEI, Gérard GHARBI, Gilberte CHORDA, Françoise DEGOUEY, Alexandre MOGNO, Maryse PIZZORNO, Michel HAINIGUE, Martine MARCEL, Dominique RAVIGNEAUX, Christian BACCINO, Stéphanie BOURGES, Peter PARDIGON, Emily MAZZOLENI, Lionel POLESKA, Quentin VERBRUGGHE, Marc BIGARE, Virginie BAFARD

**Excusé(s) ayant donné procuration :**

Véronique LORIOT A Dominique RAVIGNEAUX  
Claude CALVIN A Josette BLANC  
Stéphanie GOZZOLI A Stéphanie BOURGES  
Alain PRADIER A Marc BIGARE

**Absents :** Nadine FANTINO.

**Secrétaire de séance :** Monsieur BACCINO Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance.

**DEL-12-07-2022 - Régularisation écriture comptable - Budget Ville**

Dans le cadre d'opérations de vérifications d'écritures de cessions, le comptable public a fait ressortir une incohérence au niveau des amortissements concernant le bien 1992VEH001-3539 « véhicule Renault immatriculé 7879 WX 83 » cédé le 01/03/2022.

Il convient de rattraper ses amortissements sur les exercices antérieurs. Cette correction est neutre budgétairement et sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28 « dotations aux amortissements » est crédité par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion (pour mémoire le solde de ce compte fin 2021 était de 28 459 438.31€).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable

**VU** la demande du comptable public en date du 1<sup>er</sup> juin 2022,

**CONSIDERANT** la nécessité de corriger les écritures comptables,

**CONSIDERANT** que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire sur le compte 1068,

**CONSIDERANT** que cette opération est neutre budgétairement pour la Ville et qu'elle n'aura aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,

**Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré,  
Adopte à l'unanimité et décide :**

**D'AUTORISER** le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget Ville d'un montant de 45 472.34€ par opération non budgétaire, pour régulariser le compte 28182 pour le même montant.

*Certifié exécutoire par délégation du Maire  
Le Directeur Général des Services  
Compte tenu de la Réception  
En Préfecture le .....  
Et affiché le .....*

FAIT A PIERREFEU-DU-VAR, LES JOUR, MOIS ET  
AN QUE DESSUS, POUR EXTRAIT CONFORME,

LE MAIRE

